

Le Maire d'Agon-Coutainville ;

VU les articles L 2212-2, L 2213-1 et suivants Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique ;

### A R R E T E

**ARTICLE 1er** : La circulation des poids lourds de plus de 3.5 tonnes est interdite du lundi 7 septembre 2020 jusqu'à la fin des travaux de l'avenue des Anciens de la 2<sup>ème</sup> DB à la Charrière du Commerce.

**ARTICLE 2** : Les véhicules de service de la commune, de secours ou d'intervention ne sont pas concernés par le présent arrêté.

**ARTICLE 3** : Tout véhicule doit respecter l'interdiction mise en place. Ces dispositions sont applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 4** : La Secrétaire Générale, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Garde Municipal sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

A Agon-Coutainville, le 4 septembre 2020

Le Maire,

C. DUTERTRE

